MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE D'INFORMATION N° 1 4 4 - GD/DU 23 JUIN 2015 (DIFFUSION GENÊRALE)

<u>Objet</u>: Dispositions relatives à l'entrée et à la sortie du territoire Gambien des camions frigorifiques

<u>Réf.</u>: note n° ADM/466/31/01/(IB) du 30 avril 2015 du Ministère des Affaires Etrangères de la République de GAMBIE

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions de la note visée en référence, tous les camions frigorifiques en provenance de l'étranger doivent, pour entrer sur le territoire gambien et pour en sortir, obtenir au préalable, une autorisation officielle de la Présidence de la République de GAMBIE.

Cette autorisation est délivrée par le Ministère Gambien de la Défense.

J'invite en conséquence, tous les services et les opérateurs économiques concernés à se conformer à cette réglementation.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

